

Amendement de l'opposition officielle

PL 54

Am a
Art. 0.1

La *Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal* est modifiée par l'ajout, après l'intitulé de la partie 1, de l'article suivant :

« 0.1. Le Code civil du Québec est modifié par le remplacement de l'intitulé du livre quatrième par le suivant : « DES BIENS ET DES ANIMAUX ».

Rejeté

Act

Amendement de l'opposition officielle

PL 54

Am B
Art. 1

L'article 1 de la *Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal* est modifié par l'ajout, à la fin du ~~troisième~~ ^{Premier} alinéa, après le mot « biologiques », de :

de l'article 898.1,

«, tels que définis à l'article 1, paragraphe 5° de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*. Toutefois, les animaux ne sont pas des personnes,»

Rejeté
I. V. T.

Amendement de l'opposition officielle

PL 54

Am c
Art. 4

L'article 4 de la *Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal* est modifié par l'ajout, à la fin de l'article, de :

« Sont réputés sans maître les animaux sauvages en liberté, ceux qui, capturés, ont recouvré leur liberté, ainsi que la faune aquatique. »

Retiré
R.L.T.

Amendement de l'opposition officielle

PL 54

Am d
Art. 7(1)

L'article 1 de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*, introduit par l'article 7 du projet de loi, est modifié par la suppression, au sous-paragraphe a) du paragraphe 1°, de « tel que le chat, le chien, le lapin, le bœuf, le cheval, le porc, le mouton, la chèvre, la poule et leurs hybrides ».

Rejeté



Am. e
Art 7(i)

PROJET DE LOI N° 54

LOI VISANT L'AMÉLIORATION DE LA SITUATION JURIDIQUE DE L'ANIMAL

Amendement

Article 1 de la loi *introduite par l'article 7 du PL 54*

Modifier l'article 1 en ajoutant à la fin du paragraphe 1° a), *après les termes "leurs hybrides"*

« ainsi que les autres ^{petits} animaux de compagnie tels que les petits mammifères et les oiseaux des ordres des Galliformes, Ansériformes, Colombiformes; »

L'article 1 paragraphe 1° tel qu'amendé :

« a) un animal domestique, soit un animal d'une espèce ou d'une race qui a été sélectionné par l'homme de façon à répondre à ses besoins tel que le chat, le chien, le lapin, le boeuf, le cheval, le porc, le mouton, la chèvre, la poule et leurs hybrides ainsi que les autres ^{petits} animaux de compagnie tels que les petits mammifères et les oiseaux des ordres des Galliformes, Ansériformes, Colombiformes ; »

Retiré

RTT

Am. f
Art. 7(1)

AMENDEMENT

PROJET de loi N° 54

LOI VISANT l'AMÉLIORATION de LA SITUATION
juridique de l'ANIMAL.

ARTICLE 7

(ARTICLE 1 de la Loi sur le BIEN-ÊTRE et la sécurité
de l'ANIMAL)

~~DANS LE TEXTE FRANÇAIS~~, ^{est} AJOUTER APRÈS le
Sous-paragraphes b du paragraphe 1° du
premier ALINÉA de l'ARTICLE 1, le sous-paragraphes

SUIVANT :

<< c) TOUT AUTRE ANIMAL DÉSIGNÉ
PAR RÈGLEMENT ; >>

Retiré
Rut.

L'amendement coté Am g a été adopté et porte désormais la cote Am 3.

Sous-amendement

Sum a
Am 3
Art 7(1)

retirer du sous-paragraphe c) créé par l'amendement
les mots "non visé par la loi sur la conservation
et la mise en valeur de la faune
(chapitre C (el.1))^{1a} et qui est"

le sous-paragraphe c) se lit comme suit :

" c) tout autre animal désigné par
règlement "

Rejeté
PLT

PL. 54

Am h
Art. 7(1)

Au paragraphe 2° de l'article 1 de la
Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal,
introduite par l'article 7 du projet de loi,
remplacer le mot « sauvage » par
les mots « non domestique ».

Rejeté
R. L. T

Am i
Art. 7(1)

PROJET DE LOI N° 54

LOI VISANT L'AMÉLIORATION DE LA SITUATION JURIDIQUE DE L'ANIMAL

Amendement

Article 1 de la Loi sur le bien-être et la sécurité animale, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi

Modifier le paragraphe 2° de l'article 1 en remplaçant le « ou » par une virgule, en ajoutant après sauvage « , les autres animaux de compagnie tels que les petits mammifères et les oiseaux des ordres des Galliformes, Ansériformes, Colombiformes ainsi que d'autres animaux en captivité tels que des reptiles, des amphibiens, des oiseaux des ordres de Psittaciformes, des Passériformes et des Piciformes, » et en remplaçant, après « compagnon » le « et » par un « ou ».

L'article 1 paragraphe 2° tel qu'amendé :

~~«2° « animal de compagnie » : un animal domestique, ou sauvage , les autres animaux de compagnie tels que les petits mammifères et les oiseaux des ordres des Galliformes, Ansériformes, Colombiformes ainsi que d'autres animaux en captivité tels que des reptiles, des amphibiens, des oiseaux des ordres de Psittaciformes, des Passériformes et des Piciformes, qui vit auprès de l'humain, notamment dans son foyer, en tant que compagnon et/ou pour des fins d'agrément;»~~

Retiré
RST

Amj
Art. 7(1)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 54

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

ARTICLE 7

(article 1 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans le deuxième alinéa de l'article 1 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, remplacer le paragraphe 5° par le suivant :

« 5° « impératifs biologiques » : comportements propres à une espèce animale, liés notamment à son âge, à son stade de croissance, à sa taille, à son niveau d'activité physique ou physiologique, à son stade de santé, ainsi que ceux liés à son degré d'adaptation au froid ou à la chaleur; ».

Retine
RT

L'amendement coté Am k a été adopté et porte désormais la cote Am 28.

Amendement de l'opposition officielle

Am L
Art 7(B)

L'article 5 de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*, introduit par l'article 7 du projet de loi, est modifié par la suppression du deuxième alinéa.

Retire
RET

L'amendement coté Am m a été adopté et porte désormais la cote Am 41.

Sous-amendement à l'article 7

Sum 9
Am 41
Article 7C7

Le premier alinéa est modifié par l'insertion,
après les mots « médecine vétérinaire, »
~~« de l'agronome, »~~ des
mots « de l'agronome, »

Retiré
P2T

Sous-amendement à l'article 7

Sam b
Am 41
Art 7(7)

Le premier alinéa est modifié par l'insertion,
après les mots ~~de l'agriculture~~, des
mots ~~de l'agriculture~~,
d'agronomie

Retiré
PCT

Sous-amendement à l'article 7

Sam C
Ann. 41
Art. 7(7)

Le deuxième alinéa de l'amendement est modifié par l'insertion, après les mots « fins agricoles », des mots «, y compris pour l'élevage de ceux-ci, »

2^e alinéa

Retiré
PLT

Amendement de l'opposition officielle

Am n
Art. 7(8)

L'article 8 de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*, introduit par l'article 7 du projet de loi, est modifié par le remplacement des mots « chat, d'un chien, d'un équidé ou d'un autre animal déterminé par règlement » par le mot « animal ».

Retire
RnT

Article 8 de la Loi sur le bien-être et la
sécurité animal, dont l'édiction est proposé par
l'article 7 du projet de loi

Am 0
Art 7(8)

Modifier l'article 8 en ajoutant après "équidé"
~~les~~ les mots suivants «, tout autre animal de
compagnie »

Retiré
RT

Am P
Art. 7(8)

L'article 8 de la Loi sur le bien-être
et la sécurité de l'animal, introduit par l'article
7 du projet de loi, est modifié par le
remplacement des mots « chat, d'un chien, »
par « animal de compagnie, »

Rejeté

Amendement de l'opposition officielle

Am 9
Art 7(8)

L'article 8 de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*, introduit par l'article 7 du projet de loi, est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Le premier alinéa ne s'applique pas aux animaux d'élevage. »

Révisé
ART

2015-11-03 14 h 15

Am r
Art 7(11)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 54

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

ARTICLE 7

(article 11 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans le premier alinéa de l'article 11 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édiction est proposée par l'article 7 du projet de loi, supprimer « est incapable de se tenir debout ou ».

Retiré
Rut

Am 5
Art 7(1a)

PROJET DE LOI N° 54

LOI VISANT L'AMÉLIORATION DE LA SITUATION JURIDIQUE DE L'ANIMAL

Amendement

Article 12 de la Loi sur le bien-être et la sécurité animale, dont l'édition est proposée par l'article 7 du projet de loi

Modifier le premier alinéa de l'article 12 en ajoutant après « ou l'euthanasie de l'animal doit » les mots « posséder les qualifications requises pour » et en ajoutant à la fin la phrase « La méthode employée doit être reconnue par l'industrie. »

L'article 12 tel qu'amendé se lit ainsi :

« Lorsqu'un animal est abattu ou euthanasié, son propriétaire, la personne en ayant la garde ou la personne qui effectue l'abattage ou l'euthanasie de l'animal doit posséder les qualifications requises pour s'assurer que les circonstances entourant l'acte ainsi que la méthode employée ne soient pas cruelles et qu'elles minimisent la douleur et l'anxiété chez l'animal. La méthode employée doit produire une perte de sensibilité rapide, suivie d'une mort prompte. La méthode ne doit pas permettre le retour à la sensibilité de l'animal avant sa mort. La méthode employée doit être reconnue par l'industrie. »

Retiné
[Signature]

Amendement de l'opposition officielle

Am t
Art 7(B)

L'article 12 de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*, introduit par l'article 7 du projet de loi, est modifié au premier alinéa par l'insertion, après les mots « abattu ou euthanasié », des mots « , y compris lors d'un abattage rituel »

Rejeté
RT

Amendement de l'opposition officielle

Ann 4
Art 7(12)

L'article 12 de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*, introduit par l'article 7 du projet de loi, est modifié, ^{par} l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Lors de l'abattage d'un animal, y compris lors d'un abattage rituel, celui-ci doit être insensibilisé avant la saignée. »

Rétine
Art

Amendement de l'opposition officielle

Am ✓
Art. 7(1d)

L'article 12 de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*, introduit par l'article 7 du projet de loi, est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Lors de l'abattage d'un animal, ~~celui-ci doit être insensibilisé avant la saignée.~~ celui-ci doit être insensibilisé avant la saignée. »

Rejeté

RCT

Am W
Art. 7(12)

L'article 12 de la Loi sur le bien-être
et la sécurité de l'animal, introduit
par l'article 7 du projet de loi est
modifié par l'insertion, au premier
alinéa, à la suite des mots
« perte de sensibilité rapide, » des
mots « avant la saignée, »

Rejeté
RUT

L'article 12 de la Loi sur le Bien-être ^{Am x} ART 7(1d) et
la sécurité de l'animal, introduit par l'article 7
du projet de loi, est modifié par le remplacement,
au premier alinéa, du mot « minimisent »
par les mots « éliminent totalement »

Rejeté

Art.

Am y
A-T 7(12)

L'article 12 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, introduit par l'article 7 du projet de loi, est modifié par le remplacement au premier alinéa, du mot « rapide » par les mots « immédiate ~~ment~~ avant la saignée »

Rejeté

AT

Am aa
Art. 7(21)

PROJET DE LOI N° 54

LOI VISANT L'AMÉLIORATION DE LA SITUATION JURIDIQUE DE L'ANIMAL

Amendement

Article 21 de la Loi sur le bien-être et la sécurité animale, dont l'édition est proposée par l'article 7 du projet de loi

Modifier l'article 21 en ajoutant un quatrième paragraphe :

«4^o ~~qui~~^{qui} n'a pas reçu une alimentation et une stimulation appropriée à son espèce.»

Retiné
Art.

La Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, introduite par l'article 7 du projet de loi, est modifiée par l'ajout, à la fin de l'article 35, de l'alinéa suivant:

« Un inspecteur doit remplir ses fonctions avec compétence et indépendance. Il doit aussi avoir complété une formation accréditée par le ministre. »

petré
RNT

Am. de
Art 7(35.1)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 54

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

ARTICLE 7

(article 35.1 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Après l'article 35 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, dont l'édition est proposée par l'article 7 du projet de loi, insérer l'article suivant :

« **35.1.** Le ministre détermine les règles de biosécurité à respecter lors de l'inspection d'un lieu de production animale. ».

Retire
R.T.

①

Sum a
Am de
Art 7(35.1)

L'amendement est modifié par l'ajout, à la fin,
de l'alinéa suivant:

« Les personnes effectuant l'inspection doivent
aussi respecter les ~~les~~ règles de biosécurité
incluses dans les codes de pratique reconnus
s'appliquant au lieu de production animale qui
est inspecté. »

Retiné
Int

L'article 55 de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*, introduit par l'article 7 du projet de loi, est modifié par l'ajout, à la suite des

mots « ses fonctions », des mots «, excepté en cas de faute grave »

retiré
AO

Amendement de l'opposition officielle

Am 99
Art 7(4)

L'article 4 de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*, introduit par l'article 7 du projet de loi, est modifié par l'insertion, au premier alinéa, après les mots « une plus grande protection à l'animal », de « et ne s'applique pas aux activités d'agriculture ou d'élevage ».

Retiré
RCT

L'article 4 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, introduit par l'article 7 du projet de loi, est modifié par l'insertion, ~~après~~ au premier alinéa, ~~après~~ les mots « adopté par une

municipalité, >> des mots suivants :

« s'appliquant aux animaux d'élevage

~~en~~ en matière de bien-être animal ~~s'appliquant~~

~~aux animaux d'élevage~~ ou étant >>

Retiné
RUT